



République et canton de Genève

Commune de **V A N D O E U V R E S**

Dans sa séance du **10 novembre 2008**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Budget de fonctionnement 2009 et taux du centime additionnel

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre a), b) et g) et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les art. 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la Loi sur les Contributions publiques du 9.11.1887,

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé

- d'approuver le budget de fonctionnement 2009 pour un montant de

Frs. 8'531'524.-- aux charges et de

Frs. 8'732'168.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à

Frs. 200'644.--.

- de fixer le taux de centimes additionnels pour 2009 à **31** centimes.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 décembre 2008

Vandœuvres, le 18 novembre 2008

Le Président du conseil municipal

Jean-Philippe de TOLEDO